

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 MAI 2000

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES SUR MER EN
STATION BALNEAIRE**

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- prend acte des compléments d'information qui lui ont été présentés concernant la qualité des eaux de baignade ;
- maintient sur ce dossier un sursis à statuer en raison de l'absence de conduite à son terme de procédure de protection des ressources en eau destinées à la consommation ;
- invite la commune à réduire la pollution résiduelle sur une zone de baignade responsable d'un grand nombre de classement en catégorie C ou B dans les années passées.

COPIE CONFORME